



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON**

**COVATI**

4 Allée Jean Moulin – BP 16 – 21120 IS-SUR-TILLE

☎ 03.80.95.32.41 - 📠 03.80.95.15.67 - 🌐 www.covati.fr

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
24/01/2007 – 20 H 00 – ECHEVANNES  
COMPTE-RENDU**

**Etaient présents :**

MM. MIELLE. BAUDRY. CUENIN. BOIRIN. STAIGER. BOURGOIN. MAILLOT. GAUDE. GASNIER.  
BAUJARD. LEON. COLLET. BECOURT. VIGNET. LAVEVRE. ROBIN. BALLAND. MONOT.  
CHAUVET. BAUMANN. GRADELET. LUYT. VERGER. VIARDOT.

**Suppléants :**

M. DESCHAMPS.  
Mmes CORMILLOT. GIGON. PARIZOT.

**Etaient excusés :**

MM. LASSERTEUX. CHAUTEMPS. THIBAUT. BEZIAN. LAVIER. MOROT. Mme JEAUGEY.  
M. VERNET. (pouvoir à MAILLOT).

**Etait absent :**

M. MOYEMONT. BORECKI. MARTIN. Mme MARTINEZ.

**Diffusion :**

Ensemble des délégués de la  
COVATI

**Validation:**

Michel MAILLOT

**Visa :**

**Etat :**

**VALIDE**

**Auteur :**  
**V. GOUDET**

**12 février 2007**

## **1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Le compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2006 est adopté à l'unanimité.

## **2/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le DOB est présenté par Bruno LEON.

Il reflète le contexte des finances locales et les orientations générales qui vont contribuer à l'élaboration du budget 2007. Le Conseil prend acte de ce débat. Le document est annexé au présent compte-rendu.

## **3/ ENFANCE JEUNESSE**

### **Embauche d'agents animation vacances scolaires (délib 1/2007)**

**Vu** la gestion par la Covati des « secteurs jeunes »,

**Vu** la qualification par Jeunesse et Sports des « secteurs jeunes » gérés par la Covati en Centres de Loisirs,

**Vu** l'organisation par la Covati d'un séjour aux sports d'hiver,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**Décide** l'embauche de six agents d'animation qualifiés occasionnels pour les activités des centres de loisirs des « secteurs jeunes » d'Is-sur-Tille et de Marsannay le Bois pour les congés scolaires d'hiver et de printemps à savoir du 26/02/2007 au 09/03/2007 et du 16/04/2007 au 02/05/2007.

Le nombre de vacataires pourra varier selon les activités et le nombre d'enfants et de jeunes inscrits.

**Dit** que ces agents seront rémunérés au premier échelon (échelle 3) IB 274 IM 280 de la grille indiciaire des agents d'animation qualifiés.

**Autorise** le Président à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant éventuel

**Dit** que les crédits seront prévus au budget.

### **Embauche agent animation occasionnel 26 h (délib 2/2007)**

**Vu** la délibération du 30/11/2006 concernant la gestion par la Covati des accueils périscolaires,

**Vu** la gestion par la Covati des accueils périscolaires de Lux, Saulx le Duc, Gemeaux, Marey, Til Chatel, Marcilly, Spoy, Marsannay

**Vu** la qualification par Jeunesse et Sports des accueils périscolaires gérés par la Covati en Centres de Loisirs,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**Décide** la création à compter du 5 janvier 2007 d'un poste d'agent d'animation qualifié occasionnel à raison de 26h hebdomadaires.

**Dit** que cet agent sera rémunéré au premier échelon (échelle 3) IB 274 IM 280 de la grille indiciaire des agents d'animation qualifiés.

**Dit** que les crédits seront prévus au budget.

**Autorise** le Président à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant éventuel

### **Embauche agents d'animation 4 postes – contrats alinéa 6 (délib 3/2007)**

**Vu** la délibération du 30/11/2006 concernant la gestion par la Covati des accueils périscolaires,

**Vu** la gestion par la Covati des accueils périscolaires de Lux, Saulx le Duc, Gemeaux, Marey, Til Chatel, Marcilly, Spoy, Marsannay

**Vu** la qualification par Jeunesse et Sports des accueils périscolaires gérés par la Covati en Centres de Loisirs,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**Décide** la création, à compter du 5 janvier 2007, de 4 postes d'agents d'animation qualifiés en CDD à temps non complet, conformément à l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26/01/1984.

- 1 poste à raison de 4h30 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 7h00 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 6h15 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 5h00 hebdomadaires

**Dit** que ces agents seront rémunérés au premier échelon (échelle 3) IB 274 IM 280 de la grille indiciaire des agents d'animation qualifiés.

**Autorise** le Président à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant éventuel

**Dit** que les crédits seront prévus au budget.

### **Création de 4 postes d'agents d'animation qualifiés (délib 4/2007)**

**Vu** la délibération du 30/11/2006 concernant la gestion par la Covati des accueils périscolaires,

**Vu** la gestion par la Covati des accueils périscolaires de Lux, Saulx le Duc, Gemeaux, Marey, Til Chatel, Marcilly, Spoy, Marsannay

**Vu** la qualification par Jeunesse et Sports des accueils périscolaires gérés par la Covati en Centres de Loisirs,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**Décide** la création, à compter du 5 janvier 2007, de 4 postes d'agents d'animation qualifiés :

- 3 postes à raison de 30h hebdomadaires.
- 1 poste à temps complet.

**Dit** que les crédits seront prévus au budget 2007.

**Autorise** le Président à signer les arrêtés correspondants.

### **Transfert de 6 agents ADMR à la COVATI (délib 5/2007)**

**Vu** la délibération du 30/11/2006 concernant la gestion par la Covati des accueils périscolaires,

**Vu** la reprise par la Covati de la gestion de l'accueil périscolaire de Marsannay le Bois,

**Vu** la qualification par Jeunesse et Sports des accueils périscolaires gérés par la Covati en Centres de Loisirs ,

**Vu** l'article 20 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 qui régit le transfert de personnel du secteur privé vers le secteur public,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**Décide** la création en application de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 qui régleme le transfert de personnel du secteur privé vers le secteur public de :

**5 postes** d'agents d'animation qualifiés à temps non complet, en CDI de droit public,

- 1 poste à raison de 22 h 45 hebdomadaires dit que cet agent sera rémunéré à l'indice majoré 348.
- 1 poste à raison de 9 h 15 hebdomadaires dit que cet agent sera rémunéré à l'indice majoré 306.
- 1 poste à raison de 11 h 00 hebdomadaires dit que cet agent sera rémunéré à l'indice majoré 280.
- 1 poste à raison de 5 h 30 hebdomadaires dit que cet agent sera rémunéré à l'indice majoré 280.
- 1 poste à raison de 9 h 45 hebdomadaires dit que cet agent sera rémunéré à l'indice majoré 290.

**1 poste** d'agent d'animation qualifié à temps non complet, en CDD de droit public

- 1 poste à raison de 5 h 30 hebdomadaires dit que cet agent sera rémunéré à l'indice majoré 336.

**Autorise** le Président à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant éventuel

**Dit** que les crédits seront prévus au budget.

## **4/ AERODROME**

### **Convention d'occupation temporaire (délib 6/2007)**

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'aérodrome de Til-Châtel a été réalisé par Convention de l'Etat vers la Covati.

Cette convention est entrée en vigueur le 27 novembre 2006

La Covati est donc substituée à l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations antérieurs sur l'aérodrome de Til-Châtel. Elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières dépendant de l'aérodrome.

*Vu le Décret en date du 29.01.1970 classant l'aérodrome de Til-Châtel est en catégorie « D »*

*Vu l'arrêté du 19.12.1985 ouvrant l'aérodrome de Til-Châtel à la circulation aérienne publique*

*Vu les arrêtés préfectoraux n°70/1D/21 du 09.02.1977 et n°93-DRPL/2-71 du 12.03.1993 relatifs aux mesures de Police applicables sur l'aérodrome de Til-Châtel*

*Vu, la Convention de transfert de l'aérodrome de Til-Châtel en date du 27.11.2006*

Considérant qu'il convient d'établir des Conventions d'occupation temporaires non constitutives de droits réels pour les personnes morales ou physiques utilisant l'aérodrome de Til-Châtel.

Ces Conventions concernent :

- L'association « Aéroclub du Val d'Is »
- L'association « Envol moi »
- L'association « Val d'Is Aéro modèle club »
- Monsieur Didier BONIN
- Monsieur Christian de BAILLIENCOURT

Le président présente ces Conventions :

- Article 1 - Autorisation d'occupation - Les personnes morales ou physiques concernées sont autorisées à occuper un terrain d'une superficie dont la superficie est précisée dépendant de l'aérodrome de Til-Châtel. Le plan de ce terrain est annexé à la Convention
- Article 2 - Objet de l'autorisation – L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

- Article 3 - Redevances – L'autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance fixée chaque année par le Conseil Communautaire de la Covati, prix par an et par mètre carré couvert que le bénéficiaire s'oblige à verser au propriétaire au cours du mois de juin de l'année en cours.
- Article 6 - Entretien et exploitation des ouvrages - Le bénéficiaire s'engage à maintenir en bon état et à entretenir les terrains et les bâtiments mis à sa disposition.
- Article 13 - Assurances - Le bénéficiaire devra contracter toutes assurances d'incendie et de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance. Il garantira le propriétaire contre le recours des tiers. Les polices et quittances correspondantes devront être communiquées au propriétaire sur simple demande.
- Article 14 - Durée de l'autorisation - L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 27 novembre 2006. Elle prendra donc fin de plein droit le 27 novembre 2011.
- Article 18 - Sort des installations à l'expiration de la convention - A la fin de l'autorisation pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire est tenu d'enlever à ses frais les constructions et installations qui ont été réalisées sur les terrains visés à l'article 1<sup>er</sup> et de remettre les lieux occupés en leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité. A défaut par le bénéficiaire de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois mois à dater de la fin de l'autorisation il peut y être pourvu d'office, à ses frais et risques. Toutefois le propriétaire peut décider que les constructions et installations en tout ou partie ne soient pas enlevées. Celles-ci deviennent la propriété de la Covati et sont incorporées à l'aérodrome de Til-Châtel sans que la Covati soit tenu au versement d'une indemnité à ce titre.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- D'approuver les Conventions d'occupation temporaire à intervenir avec :
  - L'association « Aéroclub du Val d'Is »
  - L'association « Envol moi »
  - L'association « Val d'Is Aéro modèle club »
  - Monsieur Didier BONIN
  - Monsieur Christian de BAILLIENCOURT
- D'Autoriser le Président de la Covati à signer les Conventions d'occupation temporaires de l'aérodrome de Til-Châtel.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

#### **Convention de fauchage (délib 7/2007)**

Considérant qu'il convient d'établir une Convention de fauchage en vue d'assurer le maintien en bon état des pistes et des terrains constituant l'aérodrome de Til-Châtel.

Considérant que le GAEC MAGNIERE (21260 CHAZEUIL), le prestataire actuel, souhaite poursuivre ces opérations de fauchage.

Le président présente cette Convention :

- Une autorisation pour occupation de terrain nu appartenant à la Covati est accordée au GAEC MAGNIERE aux clauses et conditions définies ci-après, d'une superficie de 40 ha 70 a et 40ca ainsi que le précise le plan joint à la convention.
- Le bénéficiaire ne devra utiliser cette autorisation que pour l'exercice des droits de fauchage, sur une surface de 40 ha 70 a 40 ca.
- Il est donc tenu de se conformer aux clauses du cahier des charges, annexé à la convention, dont il déclare avoir pris connaissance et y souscrire, en particulier en ce qui concerne le fauchage des zones à usage aéronautique.
- Le bénéficiaire devra payer au propriétaire pour l'utilisation des terrains, objet de la présente convention, une redevance annuelle égale à : **1 500 € (mille cinq cents euros)**. Le montant de la redevance sera révisable sur proposition du propriétaire.
- La durée de la convention est limitée à la période entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2009 soit trois ans.
- Le bénéficiaire sera tenu :

- de faucher au moins deux fois l'an les herbes bonnes ou mauvaises dont la hauteur ne devra jamais dépasser (30) trente centimètres sur les zones à usage aéronautique, à la demande du Président de l'aéro-club ou de son représentant,
- d'épandre sur le terrain une fois par an un engrais chimique approprié,
- de herser le terrain deux fois par an, au printemps, au moyen d'une herse à prairies, à l'automne au moyen d'une herse ordinaire, et de détruire ces taupinières ;
- de rouler le terrain au moins une fois par an, au printemps, pour tasser l'herbe autour des racines. Il devra utiliser un rouleau métallique de grand diamètre (0,80 m ou 1,00 m) ;
- avant le fauchage, les balises de délimitation et les balises d'angle seront enlevées, puis repositionnées après le fauchage,
- le bénéficiaire sera tenu de remplacer, à ses frais, les balises détériorées par suite du non respect de cette méthode de travail.

Ces obligations représentent un minimum et le bénéficiaire pourra être autorisé à exécuter tous autres travaux (semences par exemple) qu'il jugera propres à améliorer la qualité de l'herbe et le rendement en foin de la plate-forme. La plus-value qui pourrait être apportée au sol par les travaux sera acquise au propriétaire de plein droit et sans indemnité.

(...)

Le bénéficiaire devra procéder à la suppression des végétaux nuisibles (arbustes, aubépines, genêts, bruyère, ronces, mousse, etc.) chaque fois qu'il sera nécessaire, avant qu'ils ne dépassent, en aucun cas, la hauteur de l'herbe ou de la culture autorisée.

(...)

En cas de carence de fauchage, lorsque les herbes, bonnes ou mauvaises, dépasseront la hauteur prescrite, la Covati pourra après mise en demeure par lettre recommandée, restée sans effet après un délai de 5 jours comptés à partir du jour inclus de la mise en demeure, faire procéder elle-même au fauchage. Les frais de fauchage seront à la charge du bénéficiaire.

(...)

Pour tous les travaux ci-dessus visés et effectués par lui, le bénéficiaire devra obtenir l'accord préalable formel du Président de l'aéro-club, qu'il aura prévenu au moins 7 jours à l'avance, et qui donnera à ce sujet toutes prescriptions auxquelles il sera tenu de se conformer. Cet accord préalable portera non seulement sur le principe même de travaux, mais encore sur leur consistance, les moyens d'exécution, leur durée, les heures d'exécution.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

##### **DECIDE**

- D'approuver la convention à intervenir avec le GAEC MAGNIERE pour l'exercice du droit de fauchage sur l'aérodrome de Til-Châtel
- D'Autoriser le Président de la Covati à signer valablement toutes les pièces à caractère administratif et financier relatives à cette affaire.

#### **Redevances année 2007 (délib 8/2007)**

Considérant qu'il y a lieu de fixer les redevances à percevoir pour les usagers de l'aérodrome de Til-Châtel pour l'année 2007.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

##### **DECIDE**

- De fixer redevances à percevoir pour les usager de l'aérodrome de Til-Châtel comme suit :
  - **Redevance d'occupation temporaire :**
    - **2.50 €** (deux euros et 50 centimes) par an et par mètre carré couvert occupés.

- Cette redevance devra être acquittée par toute personne physique ou morale bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire de l'aérodrome de Til-Châtel quel qu'en soit la nature ou la destination. Elle sera due à compter de l'obtention du permis de construire pour les constructions en projet.
  - Le paiement de cette redevance est fixé chaque année par le Conseil Communautaire de la Covati.
  - Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation s'oblige à verser la redevance à la Covati au cours du mois de juin de l'année en cours.
- **Redevance d'atterrissage**
- Cette redevance est appliquée aux aéronefs résidents : Avion, hélicoptère, ULM... selon le barème suivant :
    - Avion, hélicoptère : **120 € / an (cent vingts euros)**
    - ULM : **60 €/an (soixante euros)**
- Dit que ces redevances seront fixées chaque année par le Conseil Communautaire de la Covati.

### Convention de gestion (délib 9/2007)

La Covati (« Le propriétaire ») souhaite confier la gestion aéronautique de l'aérodrome de Til-Châtel à l'association « Aéroclub du Val d'Is » (« Le gestionnaire »).

Le président présente cette Convention :

*Le gestionnaire s'engage de son côté à mettre au service de l'aérodrome toutes ses connaissances techniques et administratives.*

(...)

*Pour l'exécution des tâches d'exploitation de l'aérodrome, le propriétaire confie au gestionnaire :*

- un hangar à avion de 600 m<sup>2</sup>
  - un bâtiment (« Club House ») de 390 m<sup>2</sup>
  - un terrain de 100 m<sup>2</sup> sur lequel est implanté une aire à signaux
  - et un terrain de 100 m<sup>2</sup> sur lequel est implanté une station d'avitaillement en carburant
- Ces terrains et immeubles présente une superficie totale de 1 190 m<sup>2</sup> dépendant de l'aérodrome de Til-Châtel. Ils sont délimités dans le plan joint à l'accord.*

(...)

- à la charge du gestionnaire

*Le gestionnaire sera chargé d'assurer les tâches d'exploitation technique :*

- *Surveillance de l'état des aires de manoeuvre, du balisage et des installations.*
- *Information des autorités aéronautiques compétentes de toutes modifications pouvant entraîner la mise hors service temporaire de tout ou partie de ces aires.*
- *Accueil et assistance des avions de passage (abri, ravitaillement en carburant etc.).*
- *Tenue des registres des mouvements et accomplissement de toutes les formalités réglementaires découlant de la législation en vigueur.*
- *Gardiennage des installations.*
- à la charge du propriétaire
  - *La fourniture et le remplacement de la manche à vent et des balises de délimitation de piste.*
  - *Les gros travaux d'entretien tels que compactage et peinture des marques béton seront assurés par le propriétaire.*
  - *En ce qui concerne le fauchage, celui-ci devra intervenir avant que la hauteur de l'herbe n'atteigne 30 centimètres et pourra faire l'objet d'un accord séparé avec un agriculteur.*

(...)

*Le propriétaire et le gestionnaire s'engagent à contracter respectivement une assurance auprès d'une compagnie qualifiée pour couvrir les risques qui leur incombent.*

(...)

*Le propriétaire accorde au gestionnaire un abattement de 50 % de sa redevance d'occupation temporaire de l'aérodrome en contrepartie des tâches d'exploitation technique de l'aérodrome..*

(...)

*La durée de validité de l'accord est fixée pour une durée de 5 ans à compter du 27 novembre 2006.*

*Elle prendra donc fin de plein droit le 27 novembre 2011.*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, DECIDE**

- D'approuver la convention de gestion de la partie aéronautique de l'aérodrome de Til-Châtel à établir avec l'association « Aéroclub du Val d'Is ».
- D'Autoriser le Président de la Covati à signer cette Convention et tous actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.
- D'accorder à l'association « Aéroclub du Val d'Is » un abattement de 50 % de sa redevance d'occupation temporaire de l'aérodrome en contrepartie des tâches d'exploitation technique de l'aérodrome.

## **5/ SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **Création d'un budget annexe (délib 10/2007)**

Vu la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif au sein de la COVATI,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un budget annexe « SPANC ».

## **6/ AJUSTEMENT TAXE PROFESSIONNELLE SUITE A TRANSFERT DE COMPETENCES**

L'ajustement ne concerne que les compétences ayant été transférées en 2004, 2005 et 2006. La COVATI n'est donc pas concernée.

## **7/ NATURA 2000 : site « cavité à chauves-souris » (délib 11/2007)**

Vu la circulaire préfectorale du 20 décembre 2006 concernant la consultation au titre de la directive Habitats Faune et Flore – site dénommé « cavités à chauves-souris » dans le cadre de NATURA 2000,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

RECONNAIT le site « Peuptu de la Combe – Chaignay » situé sur la commune de VERNOT comme d'intérêt pour la Chauve Souris et demande son intégration dans le réseau NATURA 2000.

## **8/ QUESTIONS DIVERSES**

### **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :**

La réunion concernant le bilan de la première année aura lieu en février 2007.

Une lettre d'informations sera distribuée aux habitants situés sur le territoire de la COVATI afin de les informer que l'opération se poursuivra sur 2007 et 2008. Des réunions publiques sont également programmées en février 2007.

### **Les Halles d'Is sur Tille :**

Présentation virtuelle du projet office de tourisme et marché couvert. Le financement par le Conseil Régional est acquis ainsi que celui du Conseil Général. Il reste à attendre les réponses concernant les subventions FISAC et DGE qui devraient être connues dans le courant du premier semestre.

### **VOIRIE – Balayeuse :**

La livraison de la balayeuse est prévue mi mars 2007. Chaque commune doit faire parvenir au secrétariat de la COVATI un plan de balayage des rues.

*La séance est levée vers 21 H 30*